



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : ENGRAND Christophe, Françoise LOHAT, CECON Marc, BLONDEEL Emmanuel, FRESCHI Bérengère, COURAULT Céline, Sébastien SIMIAND, VILLA Jean, SORRET Bruno, VALVERDE Audrey, Christelle FAIVRE-CHALON (Arrivée à 18h05), REMY Noël (Arrivée à 18h06), HUET Nathalie (Arrivée à 18h07), CECON Jacky (Arrivée à 18h15)

Excusés : ROJON Elodie (procuration à Nathalie Huet), Stéphanie BERTHOMÉ (procuration à Emmanuel Blondeel) Frédéric MOLLOT (procuration à Françoise Lohat), VERDOJA Jordan (procuration à Marc Cecon)

Absent : Caroline ARCHAMBAULT

Nombre de procuration : 4

Nombre de votes : 18

Date de convocation : 29 février 2024

Audrey Valverde a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2024

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2024.

AFFAIRES GENERALES

Arrivée de Christelle Faivre-Chalon, Noel Remy et Nathalie Huet

10-2024. Vente parcelle D 1733 de 1119 m² (lot 4 OAP cave coopérative)

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Les Domaines ont estimé la valeur du tènement à 160 000€, avec une marge d'appréciation de 10%. M. le Maire rappelle que l'OAP 4 impose la construction sur cette parcelle de 3 maisons d'habitation jumelées.

M. le Maire propose de lancer l'opération de mise en vente sous pli cacheté. Le tènement sera vendu en l'état au plus offrant avec une mise à prix de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros). Une délibération du conseil municipal actera la vente au plus offrant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de vendre la parcelle de terrain à bâtir D1733, sise route de Barraux à la Gâche, avec une mise à prix de 170 000€, et autorise le Maire à effectuer toutes les formalités pour mener à bien cette vente.

FINANCES

11-2024. Compte de gestion 2023

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le compte de gestion de la commune de Barraux du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12-2024. Compte administratif 2023

Arrivée de Jacky Cecon

Hors la présence de M. Christophe Engrand, Maire de Barraux, et sous la présidence de Audrey Valverde, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la commune de Barraux s'établissant ainsi qu'il suit, au chapitre :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
		Montant
<i>Fonctionnement - Dépense</i>	2 575 307.97 €	2 687 398.08 €
011 - Charges à caractère général	831 100.00 €	827 367.14 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 204 900.00 €	1 200 577.38 €

014 - Atténuations de produits	65 000.00 €	61 031.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	150 000.00 €	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	303 791.93 €
65 - Autres charges de gestion courante	230 600.00 €	209 804.23 €
66 - Charges financières	88 500.00 €	83 998.40 €
67 - Charges spécifiques	5 207.97 €	828.00 €
Fonctionnement - Recette	2 575 307.97 €	2 962 374.55 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €
013 - Atténuations de charges	40 000.00 €	52 657.55 €
016 - APA	0.00 €	16 155.24 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 700.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	490 207.97 €	473 415.78 €
73 - Impôts et taxes	983 345.00 €	951 455.00 €
731 - Fiscalité locale	801 000.00 €	812 117.00 €
74 - Dotations et participations	186 855.00 €	267 967.74 €
75 - Autres produits de gestion courante	73 900.00 €	82 923.75 €
77 - Produits spécifiques	0.00 €	294 982.49 €
Investissement - Dépense	3 038 304.81 €	1 176 737.73 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 541 513.01 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 700.00 €
041 - Opérations patrimoniales	93 589.45 €	92 522.48 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	191 000.00 €	188 552.48 €
20 - Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	377 202.35 €	311 075.05 €
23 - Immobilisations en cours	820 000.00 €	573 887.72 €
Investissement - Recette	3 038 304.81 €	2 545 690.10 €

021 - Virement de la section de fonctionnement	150 000.00 €	0.00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	450 000.00 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	303 791.93 €
041 - Opérations patrimoniales	93 589.45 €	92 522.48 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	894 207.97 €	898 365.23 €
13 - Subventions d'investissement	850 507.39 €	651 010.46 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000.00 €	600 000.00 €

RESULTAT D'EXECUTION

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
	2022		2023	AU 31/12/2023
INVESTISSEMENT	-1 541 513.01		1 368 952.37	-172 560.64
FONCTIONNEMENT	364 207.97	364 207.97	274 976.47	274 976.47
RESTES A REALISER				-92 500.00

Hors la présence de M. Christophe Engrand, Maire de Barraux, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget de la commune de Barraux.

13-2024. Affectation du résultat

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire propose d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

RESTES A REALISER	-92 500.00 €
1068	265 060.64 €
001- DEFICIT INVEST.	172 560.64 €
002- REPORT A NOUVEAU	9 915.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat tel que présenté ci-dessus.

14-2024. Budget primitif 2024

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire propose de voter au niveau du chapitre le budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Chapitre	Budgétisé
<i>Fonctionnement - Dépense</i>	2 671 800.00 €
011 - Charges à caractère général	856 400.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 211 200.00 €
014 - Atténuations de produits	65 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	170 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	229 200.00 €
66 - Charges financières	75 000.00 €
67 - Charges spécifiques	65 000.00 €
<i>Fonctionnement - Recette</i>	2 671 800.00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	9 915.83 €
013 - Atténuations de charges	41 000.00 €
016 - APA	15 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	478 689.17 €
73 - Impôts et taxes	950 345.00 €
731 - Fiscalité locale	900 000.00 €
74 - Dotations et participations	189 700.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	85 150.00 €
77 - Produits spécifiques	2 000.00 €

Investissement - Dépense **1 378 135.64 €**

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	172 560.64 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	153 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	508 775.00 €
23 - Immobilisations en cours	543 300.00 €

Investissement - Recette **1 378 135.64 €**

021 - Virement de la section de fonctionnement	170 000.00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	450 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	481 060.64 €
13 - Subventions d'investissement	277 075.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour 3 abstentions adopte le budget primitif 2024 au niveau du chapitre tel que présenté ci-dessus.

Trois élus de la minorité (Céline Courault, Stéphanie Berthomé (absente et qui a donné son pouvoir) et Emmanuel Blondeel expriment un regret sur le budget d'investissement et s'abstiennent donc de le voter pour exprimer ce regret.

En effet, ces élus auraient souhaité conditionner le lancement des travaux de renaturation de la Place de Lanhouarneau à l'obtention de la subvention Fonds vert de l'état en plus de celle du département de l'Isère, seule confirmée à ce jour.

Le projet n'est pas remis en question par ces élus dans les objectifs annoncés mais en regard de la charge financière pour la commune qu'il représenterait sans la subvention de l'état, celui-ci est jugé moins prioritaire que le lancement d'autres projets tels que les déplacements doux.

Le Maire répond qu'il y a une volonté à maintenir le projet car en plus du qualitatif en terme de végétalisation de la place, le traitement des eaux de pluie (par la déperméabilisation du sol) permettra de protéger les murs de la mairie et de l'église qui subissent des infiltrations d'eau, générant un fort taux d'humidité dans la mairie et la crypte. Le projet prévoit également l'installation de WC publics pour répondre au besoin des cérémonies en mairie et à l'église.

15-2024. Vote des taux d'imposition

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition des impôts locaux pour 2024, et propose de les maintenir.

	Taux 2023	Proposition Taux 2024
TFPB <i>(Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)</i>	37.44 %	37.44 %
TPBNB <i>(Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)</i>	63.54 %	63.54 %
TH <i>(Taxe d'habitation)</i>	8.69 %	8.69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES :

16-2024. Mandat au CDG38 pour la protection sociale complémentaire prévoyance 2025

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire rappelle aux élus que la commune est actuellement adhérente à la convention de participation prévoyance conclue à effet du 1^{er} janvier 2020 entre le CDG38 et l'IPSEC, par l'intermédiaire de WTW (anciennement GRAS SAVOYE, gestionnaire) et se terminant au 31 décembre 2025.

Il rappelle également que la délibération du 15/12/2022 a fixé le montant individuel de participation de la collectivité à la cotisation de ses agents. Cette participation est à ce jour **facultative**.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a introduit pour les employeurs publics territoriaux une **obligation** de participation financière à la couverture du risque **Prévoyance** (*incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès*) de leurs agents **à compter du 1^{er} janvier 2025**, puis à celle des risques frais de Santé (*frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident*) à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Précisions sur la couverture du risque Prévoyance :

- Le montant minimal de la participation employeur s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les collectivités ayant donné mandat se verront présenter les garanties et les taux de cotisation obtenus et seront invitées à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

DIVERS ET COMMUNICATION

Panneaux publicitaires à la Gâche : Bruno Sorret fait remarquer que des panneaux publicitaires continuent de « fleurir » à la Gâche. Audrey Valverde informe que la procédure lancée auprès des services de l'Etat a été stoppée du fait que la compétence a été transférée à l'intercommunalité. Les services de la CCLG sont déjà informés de la procédure que la commune demande.

Criterium du Dauphiné : la 6e étape (Hauterives --> Le Collet d'Alleverd) passera sur la commune de Barraux le vendredi 7 juin 2024

Plan quadriennal Fort Barraux, avancement de l'étude : Emmanuel Blondeel demande quand va avoir lieu la restitution de l'étude du bureau d'études RL& Architecte. Il est prévu une réunion intermédiaire afin de présentation des premières conclusions et de la méthodologie d'investigation à la fin du mois de mars. M. le Maire revient vers la commission du Fort Barraux dès que la date est posée.

Visite de la forêt communale de Barraux : Date à poser au printemps un samedi matin

Elections européennes : dimanche 9 juin 2024

La séance est levée à 19h24

Le Maire,
M. Christophe ENGRAND



La secrétaire,
Mme Audrey VALVERDE

